



Fédération Française de BADMINTON COMITÉ des BOUCHES DU RHÔNE

Maison départementale des sports 15 place de la Joliette 13002 Marseille
04 13 31 68 58

badminton@13olympique.com - www.badminton13.fr

Championnat Interclubs Promobad des Bouches-du-Rhône Saison 2018-2019 Règlement

Article 1 : Généralités

Le championnat interclubs Promobad des Bouches-du-Rhône oppose des équipes de clubs affiliés à la Fédération Française de Badminton dans le département. Il se déroule selon les règlements fédéraux régissant les compétitions. Le présent document en constitue le règlement particulier.

Le championnat interclubs Promobad des Bouches-du-Rhône (ICP) a pour objectif de faciliter l'accès à la compétition en proposant une formule simple et souple favorisant la proximité et limitant les différences de niveau, principalement destinée aux joueurs débutants ou ne faisant pas ou peu de compétition par ailleurs.

Le cadre proposé laisse une grande liberté aux capitaines pour organiser les rencontres, l'objectif étant de favoriser le jeu et la convivialité.

Article 2 : Organisation

Le championnat interclubs est géré par une commission « interclubs » désignée par le conseil d'administration du Comité. La commission traite de toutes les questions d'organisation de la compétition. Le conseil d'administration statue sur toute question importante, valide les classements et supervise l'intégration des résultats à la base fédérale Poona.

La commission désigne une ou plusieurs personnes de référence pour la gestion quotidienne des interclubs. Cette personne est à contacter en priorité pour toute question d'organisation.

Le présent règlement est complété par l'annexe 1, établissant certains détails qui peuvent être modifiés en cours de saison par la commission interclubs.

Article 3 : Structure de la compétition

Ce championnat ne comporte qu'une seule division.

En fonction du nombre d'équipes inscrites, un regroupement en poules géographiques est élaboré en concertation avec les équipes inscrites, avec pour objectifs l'intérêt sportif et la proximité géographique.

Le championnat se déroule sous forme de rencontres aller et retour.

Il n'y a pas de phases finales.

Article 4 : Inscription des équipes

Un club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite, dans la mesure où il dispose de suffisamment de joueurs pour chacune d'entre elles.

Les équipes sont inscrites par les clubs concernés avant la date limite figurant en annexe 1. Toute inscription reçue au-delà de ce délai peut être refusée.

L'inscription doit être accompagnée du règlement des droits d'inscription, dont le montant est précisé en annexe 1.

Pour faciliter le travail de la commission et pour éviter tout problème, les feuilles d'inscription doivent être transmises au format électronique à l'adresse du Comité.

L'inscription précise le nom et l'adresse d'un responsable de chaque équipe, qui doit pouvoir être joint par la commission en cas de besoin. Elle précise également le créneau (jours, heures et lieux) où l'équipe peut recevoir les rencontres, en semaine exclusivement, ainsi que les coordonnées du gestionnaire de la salle.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

Article 5 : Composition des équipes

Les équipes sont composées de joueurs seniors, vétérans, juniors, cadets ou minimes dont le classement ne dépasse pas P10 dans chacune des disciplines.

Au cours de la saison, un joueur peut participer à d'autres rencontres interclubs (notamment au championnat interclubs seniors - ICA).

Un joueur d'une équipe, ayant disputé au total plus de deux rencontres dans d'autres équipes du même club évoluant dans des divisions (départementales, régionales ou nationales) supérieures à celles de cette équipe, ne peut plus être aligné dans cette équipe.

Pour cette clause, l'ICP est considéré comme inférieur à l'ICA.

De même, un joueur ayant disputé plus de deux rencontres dans une équipe engagée en ICP ne peut pas être aligné dans une autre équipe ICP de son club.

Au cours de la même saison, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans les championnats fédéraux interclubs que si les dispositions du règlement fédéral relatif aux mutations ont été respectées.

Dans tous les cas, les délais de carence prévus par ce règlement ne sont pas applicables aux interclubs départementaux Promobad.

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à minuit de ladite journée, c'est-à-dire :

- être autorisé à jouer en compétition ;
- être licencié dans le club engagé.

Les joueurs n'étant pas en règle le jour dit sont déclarés forfait, sans exception.

La date faisant foi est celle figurant dans Poona (date de validation du paiement par la Ligue).

Les équipes d'ICP peuvent être composées de joueurs licenciés dans plusieurs clubs différents. Cette entente entre ces clubs n'impose pas la fusion de toutes les équipes des deux clubs concernés.

Dans le cadre d'une entente, le club concerné doit en faire la demande auprès de la commission interclubs. Celle-ci doit être réalisée au moment de l'inscription.

Ces clubs sont, vis-à-vis du Comité, solidairement responsables pour toute question relative à l'équipe mixte inscrite au championnat. Ils désignent, en commun, un responsable d'équipe chargé des diverses formalités énoncées au présent règlement. Dans cette situation, on lira dans tous les articles qui suivent « les clubs, solidairement » pour « le club ».

Article 6 : Prise en compte des classements

Le classement pris en compte est le classement fédéral au **01/09/2018** et n'est pas mis à jour au cours de la saison.

Article 7 : Accueil des rencontres

Chaque rencontre a lieu dans les installations de l'une des deux équipes. Toute équipe participante est tenue de mettre à disposition de la compétition une salle comportant un nombre de terrains suffisant (fonction de la durée du créneau proposé pour la rencontre), pour au moins la moitié des rencontres qu'elle doit disputer.

Cette salle doit être disponible pour les interclubs impérativement des soirs de semaine. Un club ne proposant que des créneaux interclubs le week-end n'est donc pas accepté.

Pour des raisons d'assurance, le club recevant informe le gestionnaire de la salle (municipalité, par exemple) de la tenue d'une compétition dans un créneau normalement dévolu à l'entraînement, sauf si la commission s'en charge expressément.

Par dérogation à l'article 2.15 du règlement général des compétitions, une rencontre peut se terminer après 21 h, sans toutefois excéder 22 h 30.

En revanche, aucune rencontre ne doit débiter avant 19 heures.

Article 8 : Calendrier

Le calendrier fixe uniquement les dates de début et de fin du championnat.

Les dates précises des rencontres sont déterminées par concertation entre les capitaines et communiquées à la commission. Elles peuvent être modifiées en cours de saison après accord des capitaines.

Article 9 : Composition d'une rencontre

Pour chaque rencontre, chaque équipe doit être composée d'au minimum 3 joueurs dont au moins une femme.

Le nombre de matchs par rencontre et les disciplines des matches disputés sont déterminés en concertation entre les capitaines avant la rencontre.

Un joueur ne peut, au cours d'une rencontre, disputer plus de quatre matchs toutes disciplines confondues avec un maximum de deux simples.

Il est possible de jouer plusieurs doubles avec le même partenaire ou des partenaires différents dans la limite du nombre maximum de matchs.

Il n'est pas possible de rejouer le même match plusieurs fois.

Article 10 : Responsabilité

Chaque rencontre est placée sous la responsabilité d'une personne formée **GEO**, ou à défaut du capitaine de l'équipe qui reçoit.

Article 11 : Volants

Les volants de la rencontre (ceux des matches et non ceux d'échauffement) sont à la charge du club qui reçoit. Il s'agit de volants plumes classés par la Fédération au moins en catégorie standard. Exceptionnellement, un match pourra se jouer en volants plastiques si l'ensemble des joueurs du match sont expressément d'accord.

Article 12 : Arbitrage

Les matches se déroulent en auto arbitrage. Toutefois, en cas de litige et sur demande de l'un des capitaines le club visité doit tenir à la disposition de celui-ci un arbitre, si possible diplômé.

Article 13 : Résultats de la rencontre

Le résultat de la rencontre est déterminé par l'addition des résultats de tous les matches qu'elle comporte, selon le barème suivant :

- Victoire : + 1
- Défaite ou forfait involontaire : 0

Article 14 : Barème des points par rencontre

Les équipes sont classées dans les différentes poules par l'addition des résultats des rencontres qu'elles disputent, selon le barème suivant :

- victoire : + 2
- égalité : + 1
- défaite : 0

Le classement des équipes dans la poule est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Si deux équipes sont à égalité de points, elles sont départagées selon l'article 19 du règlement des interclubs nationaux.

Article 15 : Communication des résultats

Les résultats sont saisis par l'équipe qui reçoit et validés dans le logiciel **IC Manager** par les équipes.

Les résultats sont intégrés dans Poona en tant que rencontre Promobad.

Les résultats des rencontres peuvent être consultés à l'adresse : <https://icmanager.ffbad.org/>

Article 16 : Discipline

Les réclamations et infractions au présent règlement sont traitées dans les conditions exposées à l'article 24 du championnat interclubs des Bouches-du-Rhône. Dans ses décisions, la commission tient compte des caractères de découverte de la compétition et de convivialité attribués à ce championnat.

Outre ces décisions de fait, la commission peut demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un club ou d'un licencié, pouvant déboucher sur des sanctions.

Les sanctions éventuelles sont prononcées dans le respect du règlement disciplinaire fédéral.

Article 17 : Convivialité

Chaque rencontre se termine autour d'un buffet offert par l'équipe qui reçoit à l'équipe visiteuse.

Annexes :

- 1/ Informations utiles.
- 2/ Feuille d'inscription.

Annexe 1

Championnat Interclubs Promobad des Bouches-du-Rhône

Informations utiles

Saison 2018-2019

Version du 19 septembre 2018

Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour la saison **2018-2019** sont fixés à 50 € par équipe.

En cas de forfait d'une équipe après la clôture des inscriptions, les droits restent dus par le club.

Échanges d'informations

Les échanges d'informations doivent, sauf exception justifiée, être effectués par courriel.

Tout courriel concernant les interclubs doit au minimum être adressé en copie au siège du Comité à badminton@13olympique.com

L'objet du courriel doit être indiqué et doit prendre le format suivant : Poule _ sujet du courrier (exemple : poule A équipe 1 / équipe 2).

Les courriels concernant le championnat, notamment les questions ou réclamations, doivent respecter ce formalisme. En outre, ils doivent être rédigés en français et ne comporter aucune expression agressive ou désobligeante vis-à-vis de la commission ou du Comité.

Les personnes de référence pour la saison **2018-2019** sont communiquées au lancement du championnat.

Calendrier

Les rencontres se déroulent sur **la période de novembre 2018 à mai 2019**.

Dates limites

Les inscriptions des équipes doivent parvenir au Comité le **30 septembre 2018** à minuit au plus tard.

Une réunion d'information de tous les capitaines se déroule le **25 octobre 2018**.

La compétition débute le **lundi 5 novembre 2018 (semaine 45)**.

Modifications

Les dispositions de la présente annexe peuvent être modifiées en cours de saison par la commission interclubs.